

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON  
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 septembre 2021

Conseillers en exercice	27
-------------------------	----

Le quatorze septembre deux mille vingt et un, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le sept septembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, en la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Le Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Evelyne MASSENET, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Julien HEZARD, Nadine GONZALEZ, Claudy JACQUEMIN, Zahra SOUIRI, Martine CLAUDIN, Giuseppe CUCCHIARA, Hervé SCHMIDT, Dominique FAUCHER, Emmanuel GIARDOT, Patrice BOYER, Maria GONCALVES, Florian GOSSO, Davut KARAKUS, Laurence MEYER, Sabine THEIS.

Absents excusés qui ont donné procuration : Cédric BOURZEIX représenté par Bernard BERTELLE, Sandrine GUARINONI représentée par Sylviane GARDELLA, Gaëlle DESLOGES représentée par Sylviane GARDELLA.

Absentes : Rim KNAF, Karine BELIN-MAXANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Raymond VINCENT, secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

DELIBERATION 57/2021

**APPROBATION DU COMPTE DE CLOTURE ET DELIVRANCE DU QUITUS POUR LA ZAC ENCLUMECHAMPS**

**Le Conseil municipal,**

*Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et de l'Environnement,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le compte de clôture de la ZAC Encluméchamps-Gibotins présenté par SOLOREM.

**Considérant** la nécessité de clôturer définitivement l'opération de la ZAC Encluméchamps-Gibotins en approuvant son compte de clôture et en délivrant le quitus.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le compte de clôture de la ZAC Encluméchamps-Gibotins.

**DELIVRE** le quitus pour la ZAC Encluméchamps-Gibotins.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

DELIBERATION 58/2021

**DUREE D'AMORTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil municipal,**

*Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et de l'Environnement,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales.

**Considérant** l'acquisition de l'ancienne Caisse d'épargne mise en location par bail commercial, immeuble de rapport devant faire l'objet d'un amortissement ;

**Considérant** que la durée des amortissements doit faire l'objet d'une décision du Conseil municipal et qu'aucune durée pour les immeubles de rapport n'a été fixée jusqu'à présent.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer la durée d'amortissement à 30 ans pour les immeubles de rapport.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

DELIBERATION 59/2021

## **GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SOLOREM POUR LA ZAC DES LONGUES-RAYES**

**.Le Conseil municipal,**

*.Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et de l'Environnement,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'offre de financement proposée par la Banque postale, annexée à la présente délibération.

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la SOLOREM de contracter un emprunt dans le cadre de l'aménagement en cours de la ZAC des Longues-Rayes.

**.Après en avoir délibéré,**

**.ACCORDE** le cautionnement de la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson à l'emprunt contracté par la SOLOREM auprès de la Banque postale à hauteur de 80 %, soit 1 200 000,00 €, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Longues-Rayes.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

DELIBERATION 60/2021

## **MISE EN PLACE DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

**.Le Conseil municipal,**

*.Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et de l'Environnement,*

**.Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des impôts et notamment son article 1407.

**Considérant** la politique menée pour lutter contre la vacance des logements sur le territoire communal.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

DELIBERATION 61/2021

## **RECONDUCTION DE LA MISE A DISPOSITION DE LA LUDOTHEQUE À L'ASSOCIATION U2AF54**

**Le Conseil municipal,**

*Sur proposition de Madame l'Adjointe au Maire en charge de l'Enfance et la Jeunesse,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la proposition d'animation d'éveil musical destinée aux enfants de moins de 3 ans de l'association U2AF54.

**Considérant** la nécessité de diversifier les animations proposées à la ludothèque.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler la convention de mise à disposition de la Ludothèque avec l'association U2AF54, pour une durée de 1 an.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

DELIBERATION 62/2021

## **ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 415**

Le Conseil Municipal,

*Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et du patrimoine bâti,*

**VU** la proposition de Monsieur Pascale BECKER, par courrier du 9 août dernier, de nous céder la parcelle cadastrée AH 415, d'une surface de 201 m<sup>2</sup>, au prix de 2 000 euros (deux mille euros),

**CONSIDERANT** la volonté des élus de soigner les espaces verts sur la commune pour préserver le cadre de vie des Bellédoniens,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée AH 415 d'une surface de 201 m<sup>2</sup>, pour la somme de 2000 euros (deux mille euros).

**AUTORISE** le Maire à signer les actes correspondant à cette acquisition.

La recette sera inscrite au chapitre 21 du Budget Principal 2021 de la Commune.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

DELIBERATION 63/2021

## **ACQUISITION DES PARCELLES AN 71, AN 78, AN 83 ET AN 86 PAR VOIE DE PREEMPTION**

**Le Conseil municipal,**

*Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine bâti,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie et référencée DIA 05407921-0043, reçue le 23 août 2021, adressée par Maître Jean-Claude Remy, notaire à Metz, en vue de la cession moyennant le prix de 25 000 €, de quatre parcelles sises au lieu-dit les Couapres sur la route, route de Dieulouard, cadastrées AN 71, AN 78, AN 83 et AN 86, d'une superficie totale de 37a 61ca, appartenant à Monsieur Bertrand Lafleur.

**Considérant** que cette acquisition donnera une possibilité de création d'aire de grand passage à l'intercommunalité ;

**Considérant** la politique municipale de contrôle du foncier bellédonien sur des emplacements sensibles, notamment liés aux risques inondation et de glissement de terrains.

**.Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de préempter le bien situé au lieu-dit les Couapres sur la route, route de Dieulouard, d'une surface de 37a 61ca, propriété de M. Lafleur Bertrand, aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'aliéner, référencée DIA 05407921-0043, reçue en mairie le 23 août 2021 de Maître Jean-Claude Remy au prix de 25 000,00 €.

**DECIDE** que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la Commune.

**DECIDE** que la préemption étant faite aux conditions précisées dans la déclaration d'intention d'aliéner, les dispositions des articles R213-12 et L213-14 du code de l'urbanisme s'appliquent : l'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson devra être dressé dans le délai de 3 mois à compter de la date de la décision de préemption et le montant de la transaction devra être réglé, au plus tard, 4 mois après la décision d'acquisition dudit immeuble.

**DECIDE** que cette décision de préemption sera notifiée à Maître Jean-Claude Remy, notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, à Monsieur Bertrand Lafleur, propriétaire des parcelles cadastrées AN 71, AN 78, AN 83 et AN 86, ainsi qu'à Monsieur Fikri Arslan.

**Délibération adoptée par 24 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.**

DELIBERATION 64/2021

### **AGREMENT DE CESSION DU LOT 64 A LA ZAC DES LONGUES-RAYES**

**Le Conseil municipal,**

*Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine bâti,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

**Vu** la concession d'aménagement de la ZAC des Longues Rayes approuvée par le Conseil municipal du 18 janvier 2007 ;

**Vu** la délibération n°2014/116 du Conseil municipal du 23 septembre 2014.

**Considérant** la proposition de la Société Lorraine d'économie mixte d'aménagement urbain (SOLOREM) pour la commercialisation à SLH du lot 64 de la ZAC des Longues-Rayes.

**Après en avoir délibéré,**

**EMET** un avis favorable pour la cession du lot 64 de la ZAC des Longues-Rayes au prix de 470 360 € HT, soit 110 €/m<sup>2</sup>.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

DELIBERATION 65/2021

### **APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE LA CCBPAM**

**Le Conseil municipal,**

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi portant sur l'Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN du 23 novembre 2013 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Développement économique de la CCBPAM du 24 juin 2021.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de convention ORT joint en annexe à la présente délibération, porté par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson avec les communes de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Dieulouard, Pagny-sur-Moselle et Pont-à-Mousson.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

DELIBERATION 66/2021

## **AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°5 DU PLU DE DIEULOUARD**

**Le Conseil municipal,**

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme de la ville de Blénod-lès-Pont-à-Mousson adopté le 17 décembre 2014 ;

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil municipal de la commune de Dieulouard par la délibération N°2013-66 en date du 11 avril 2013 ;

**Vu** le projet de modification n°5 du PLU de la commune de Dieulouard et notamment la délibération n°2020-205.

**Considérant** que la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson fait partie des personnes publiques associées dans le cadre de cette révision.

**Après en avoir délibéré,**

**EMET** un avis favorable sur la modification n°5 du Plan local d'urbanisme de la commune de Dieulouard.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

DELIBERATION 67/2021

## **COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE GRDF-EXERCICE 2020**

**Le Conseil municipal,**

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'énergie ;

**Vu** la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

**Vu** le contrat de concession de la distribution publique de gaz naturel, approuvée par délibération en date du 16 mai 2013 ;

Vu le compte-rendu d'activités de la concession 2020 transmis par le concessionnaire.

**Considérant** que l'assemblée délibérante doit prendre acte du compte-rendu d'activités de la concession de l'exercice 2020 transmis par le concessionnaire.

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du compte rendu annuel d'activités 2020 transmis par le concessionnaire de distribution publique de gaz naturel.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

DELIBERATION 68/2021

**CONTRATS D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC/DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE ET DE L'ECLAIRAGE DES TERRAINS DE FOOTBALL**

**Le Conseil Municipal,**

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/39 en date du 2 juin 2020, désignant les membres de la commission d'appel d'offres et leur suppléance ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/43 en date du 6 juillet 2020, actant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 5 juillet 2021 dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n°01-2021 « marché de performances énergétiques des bâtiments communaux et de l'éclairage public »

**CONSIDERANT** que le contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux arrive à terme le 30 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que le contrat d'exploitation des installations d'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et l'éclairage des terrains de football - maintenance du patrimoine de la commune arrive à terme le 31 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres, après analyse et classement des offres ;

**Après en avoir délibéré,**

**ATTRIBUE** à compter du 01 octobre 2021, pour une durée de cinq (5) ans renouvelable trois (3) fois un (1) an, le LOT N°1 - OFFRE DE BASE « Performances énergétiques des bâtiments communaux » à la société DALKIA – CENTRE OPERATIONNEL SUD LORRAINE – 1 rue Pierre Mendès France – BP 71031 PULNOY 54272 ESSEY LES NANCY Cedex, pour un montant global annuel HT de 220 922,62 euros ;

**ATTRIBUE** à compter du 01 janvier 2022, pour une durée de cinq (5) ans renouvelable trois (3) fois un (1) an, le LOT N°2 - OFFRE DE BASE « Performances énergétiques de l'éclairage public à la société CITELUM – 8 rue Marquise du Châtelet – BP 133 – 54305 LUNEVILLE Cedex, pour un montant global annuel HT de 26 090,00 euros ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de performances énergétiques des bâtiments communaux et de l'éclairage public pour les lots 1 et 2, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit marché.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de chacun des membres du groupement pour la part des prestations lui incombant sur la durée du présent marché aux chapitres 011 et 238020-OP624 « Parc chaufferie communale ».

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

DELIBERATION 69/2021

## **PLAN DE FORMATION DE LA COMMUNE DE BLENOD LES PONT A MOUSSON**

**Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**VU** la loi n° 84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;  
**VU** le décret n° 85-552 du 22/05/1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;  
**VU** le décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale ;  
**VU** le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;  
**VU** le décret n° 2008-512 du 29/05/2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;  
**VU** le décret n° 2008-513 du 29/05/2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;  
**VU** le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation ;  
**VU** le décret n°2015-1385 du 29/10/2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;  
**VU** l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;  
**VU** le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du ;

**Considérant** qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public ;

**Considérant** que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'agent, qu'il est une obligation légale ;

**Considérant** le cadre légal n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, en mentionnant les actions de formations ;

**Après en avoir délibéré :**

**PREND ACTE** du plan de formation 2022-2024 selon les modalités figurant au document annexé.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

DELIBERATION 70/2021

## **RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE- EXERCICE 2020**

**Le Conseil municipal,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Vu** l'article 40.1 de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 ;

**Vu** le contrat de délégation de service public d'eau potable approuvé par délibération en date du 16 décembre 2016 ;

**Vu** le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2020.

**Considérant** que l'assemblée délibérante doit reprendre acte du rapport annuel d'activités du délégataire du service public de l'eau pour l'exercice 2020.

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire sur la gestion du service public de l'eau pour l'année 2020.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

DELIBERATION 71/2021

### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT-EXERCICE 2020**

**Le Conseil municipal,**

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'exercice 2020.

**Considérant** que l'assemblée délibérante doit adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'exercice 2020.

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'exercice 2020.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

DELIBERATION 72/2021

### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE-EXERCICE 2020**

**Le Conseil municipal,**

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants ;

**Vu** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2020.

**Considérant** que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2020 présenté répond aux exigences législatives et réglementaires.

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)



**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

DELIBERATION 73/2021

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE AUPRES DU CCAS**

**Le Conseil municipal,**

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** le comité technique en date du 10 septembre 2021.

**Considérant** la nécessité de nommer à l'emploi de Directeur du Centre Communal d'Action Sociale ;

**Considérant** la proposition de Monsieur le Maire de nommer à ce poste Madame Claire DIAZ, attachée territoriale.

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson et son Centre Communal d'Action Sociale, dont un exemplaire est annexé à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui prend effet au 1er septembre 2021.

**DECIDE** d'exonérer en totalité le Centre Communal d'Action Sociale du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition de l'agent, pour la totalité de la période de mise à disposition.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

DELIBERATION 74/2021

## **MOTION EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DES REFUGIES AFGHANS**

Le peuple afghan, livré à lui-même, doit désormais faire face au pire des obscurantismes avec la prise de Kaboul, le 15 août dernier, et du pouvoir par les talibans. Cette semaine, comme un symbole, c'est dans la vallée du Panshir, dernier bastion résistant et forteresse imprenable du regretté commandant Massoud, que les talibans ont pu hisser leur drapeau. Ainsi, les derniers espoirs de liberté pour le peuple afghan se sont envolés. Cimetière des empires, l'Afghanistan sera désormais le cimetière d'une partie de son peuple en opposition avec l'idéologie politique des talibans.

Depuis près d'un mois, ce sont des milliers de familles et d'Afghans qui cherchent à fuir la répression et la politique des talibans. Nous avons pu voir des scènes surréalistes à l'aéroport de Kaboul, entendre des témoignages de jeunes femmes devant abandonner leurs études ou encore sentir la douleur du sacrifice de certaines mères confiant leurs enfants aux soldats de l'OTAN qui repartaient dans leur pays d'origine.

Ce drame géopolitique et, avant tout, humanitaire interpelle et saisit le Conseil municipal de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, fidèle aux valeurs de notre République. En ce sens, nous souhaitons alerter le président de la République et son Gouvernement sur notre devoir envers le peuple Afghan, sans oublier les familles Afghanes qui ont servi notre patrie et la liberté depuis près de deux décennies et qui sont désormais des cibles pour les talibans.

L'Union européenne, l'Etat français jusqu'à l'échelon des communes, doivent assumer leur part de responsabilité en rapatriant et en intégrant ces familles aujourd'hui en danger et leur offrir l'avenir qu'elles méritent. Notre commune porte cette tradition de solidarité, d'entraide et de reconnaissance envers ceux qui ont servi la France et veulent continuer de la servir.

Pour l'ensemble de ces raisons, les élus municipaux, réunis en Conseil le 14 septembre 2021 :

**DEMANDENT** au Gouvernement de s'assurer qu'aucun Afghan, ni famille afghane, qui a servi notre pays, ne soit abandonné.

**DEMANDENT** au président de la République de favoriser l'accueil de familles afghanes.

**SE DECLARENT FAVORABLES** à l'accueil de familles réfugiées afghanes sur le territoire communal.

Le conseil prend acte à l'unanimité cette délibération.

Personne ne demandant à prendre la parole, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h07.



Le Maire,

  
**Bernard BERTELLE**